

La partie V met au point toutes les questions les plus importantes demandant décision, telles que: corrélation entre les unités d'un vaste projet, aspects constitutionnels et administratifs, et politique financière.

Les éventualités qui devraient être prévues dans un système intégral de sécurité sociale sont ainsi définies:—

(1) Interruptions du gain dues au chômage, à la maladie, à l'invalidité permanente, à la vieillesse, à la mort prématurée;

(2) Occasions de dépenses qui pèsent lourdement sur le budget familial, tels que frais médicaux et funéraires;

(3) Revenu insuffisant pour l'entretien des enfants. Le rapport étudie deux groupes de projets d'assurance:—

(a) Assurance des frais médicaux et de pensions—besoins universels s'appliquant aussi bien aux salariés qu'aux autres. Le montant de la pension serait uniforme pour tous les bénéficiaires, leur objet en principe étant de répondre à un besoin permanent et pourvoir au moins à un minimum de subsistance.

(b) Assurances destinées à des besoins spéciaux de la population salariée, tels que l'indemnisation des accidentés, prestations-chômage, prestations en espèces pour maladie et (pour les femmes qui travaillent) prestations-maternité. Les prestations recommandées sont moindres que les salaires dans ces cas, mais elles leur sont proportionnées et sont destinées à répondre à des situations passagères. Pour le petit salarié, la prestation serait moindre que le minimum requis pour sa subsistance, mais ce groupe ne comprendrait principalement que des jeunes personnes célibataires.

Pour en arriver à une distribution équitable des frais et pour simplifier l'administration lorsqu'une personne obtient ou perd son emploi, il est proposé que le coût des prestations sous (b) soit défrayé par l'employeur et que le coût des assurances générales sous (a) soit réparti entre la personne assurée et le fédéral ou la province ou les deux.

**Résumé des dispositions du plan.**—Les six en-têtes principaux sous lesquels le Dr Marsh réunit ses propositions sont les suivantes:—

(1) *Un programme national pour stimuler l'emploi.*—Il serait pourvu ici à des facilités de placement et de formation; à des programmes auxiliaires d'emploi; à l'assistance-chômage. Le coût de ces opérations et services seraient défrayés par le fédéral en collaboration avec les provinces.

Le plus grand changement dans les dispositions statutaires relatives aux risques sociaux et économiques au Canada a été la création de l'assurance-chômage. La première mesure positive de nature à assurer la sécurité sociale est en conséquence un programme créant du travail. Le programme doit être subordonné au rôle que jouent dans l'économie nationale et internationale les dépenses publiques et toute la politique financière aussi bien que le nombre de chômeurs.

Une autre mesure positive nécessaire dans un programme d'emploiement intégral est un système qui aidera à la population à acquérir de nouvelles aptitudes, si elle n'a pas l'occasion d'exercer celles qu'elle possède déjà. Cela exigera la collaboration entre le gouvernement et l'industrie, et de l'adresse dans le développement de la technique de la formation et de l'enseignement.

Tous les travailleurs inexpérimentés devraient être soumis à une formation professionnelle, surtout s'ils sont encore jeunes, dès qu'ils restent assez longtemps sans